

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 15

présents : 13
représentés : 01
votants : 14
absents : 01

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne
le :

Le Maire,

SEANCE DU 23 JANVIER 2023 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Éric PASQUET, David VIELLE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL
et Mylène ROUDAUD adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Philippe GIACOMETTI, Sandra
GARRIT, Alain MALTERRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU, conseillers
municipaux.

ABSENTE REPRÉSENTÉE :
Catherine LABARRERE donne procuration à Mylène ROUDAUD,

ABSENT :
Franck LACOSTE

SECRETAIRE DE SEANCE :
Éric PASQUET

DÉLIBÉRATION N° 001 01 2023 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 050 09 2020 du 07 septembre 2020, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision suivante, prise par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Conventions de prêt :

- Décision n°2023-001 : Prêt de l'Espace des 2 Rives les 21 et 22 janvier 2023.
- Décision n°2023-002 : Prêt de la salle G. Casanova le 11 février 2023.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 23 janvier 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT



Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20230123-DEL-2023-01-001-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023